Informations de base

2016/2160(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2015: budget général UE, Service européen pour l'action extérieure (SEAE) **Subject** 8.70.03.05 Décharge 2015	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	JÁVOR Benedek (Verts/ALE)	08/08/2016
	Rapporteur(e) fictif/fictive MARINESCU Marian-Jean (PPE) IVAN Cătălin Sorin (S&D) CZARNECKI Ryszard (ECR) THEURER Michael (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) VALLI Marco (EFDD) ALIOT Louis (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	BALČYTIS Zigmantas (S&D)	08/09/2016
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

DG de la Commission	Commissaire

Commission européenne	Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/07/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0475	Résumé
04/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2017	Vote en commission		
30/03/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0122/2017	Résumé
26/04/2017	Débat en plénière		
27/04/2017	Décision du Parlement	T8-0152/2017	Résumé
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
27/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		
29/09/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2016/2160(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/07214

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	AFET	PE594.061	02/02/2017	
Projet de rapport de la commission		PE593.846	06/02/2017	
Amendements déposés en commission		PE600.917	07/03/2017	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0122/2017	30/03/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0152/2017	27/04/2017	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05876/2017	17/02/2017	Résumé

Commission Européenne			
Type de document	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Document de base non législatif	COM(2016)0475	11/07/2016	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2017/1620 JO L 252 29.09.2017, p. 0124	Résumé

Décharge 2015: budget général UE, Service européen pour l'action extérieure (SEAE)

2016/2160(DEC) - 30/03/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Benedek JÁVOR (Verts/ALE, HU), la commission du contrôle budgétaire a recommandé que le Parlement européen **donne décharge** à la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur l'exécution du budget du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) pour l'exercice 2015.

Les députés se sont félicités que, selon la Cour des comptes, **le taux d'erreur global** à la rubrique 5 consacrée à l'administration, y compris au budget du SEAE, **reste relativement faible**, étant estimé à 0,6% en 2015. Aucune déficience notable n'a été relevée en ce qui concerne le rapport annuel d' activité et le système de contrôle interne du SEAE.

Exécution budgétaire et financière: les députés ont fait remarquer que pour l'exercice 2015, le budget total du SEAE s'est élevé à 602,8 millions EUR, soit une **augmentation de 16,2% par rapport à 2014**, qui résulte du transfert à son budget de 71,5 millions EUR du budget administratif de la Commission (25,2 millions EUR) et d'autres lignes budgétaires (jusqu'à 46,3 millions EUR) pour financer les coûts communs des délégations de l' Union, tels que les loyers, les frais concernant l'informatique et la sécurité des bureaux.

Les députés déplorent **l'augmentation du taux d'anomalie moyen sur les engagements**, qui est passé à 22,4% en 2015 (contre 18,3% en 2014) au niveau des contrôles ex ante. Ils soulignent également que **l'exécution du budget administratif** du SEAE reste un sujet de préoccupation car certaines délégations bénéficient, en plus du budget propre du SEAE, de différentes contributions budgétaires de la Commission.

Cadre d'action du SEAE: les députés ont formulé une série d'observations sur la gestion du SEAE, comme par exemple :

- remédier à certaines des faiblesses dans les **procédures de recrutement** des agents locaux dans les délégations et dans les **procédures de passation de marchés** organisées par les délégations;
- accorder une attention particulière, notamment dans les délégations, à la «continuité des opérations» et à la «gestion des documents» en tant que normes fondamentales de contrôle interne;
- assurer une **répartition plus équilibrée du personnel**: la part des diplomates des États membres représente 32,9% de l'ensemble du personnel du SEAE de grade AD contre 33,8% en 2014; ce pourcentage est supérieur dans les délégations, à savoir 43,1%;
- redéfinir ses conditions et ses politiques de recrutement afin d'attirer **autant de femmes que d'hommes aux postes de direction**, le ratio étant actuellement de 21,4%/78,6%;
- faire de **l'équilibre géographique** un élément important de la gestion des ressources humaines du SEAE, notamment en ce qui concerne les États membres ayant adhéré à l'Union en 2004 ou ultérieurement;
- développer le rôle des **délégations de l'Union**, notamment en facilitant et en soutenant la coordination entre les États membres, dans le cadre de la fourniture d'assistance consulaire;
- adhérer au futur accord interinstitutionnel sur un **registre de transparence** obligatoire étant donné qu'il existe une frontière poreuse entre la diplomatie économique et le lobbying.

Le SEAE est invité à présenter, courant 2017, une **révision de sa politique des ressources humaines**, qui aborde des aspects tels que l'équilibre hommes-femmes ou la mobilité du personnel entre les institutions, et qui tienne également compte de l'incidence sur les ressources humaines du renforcement de l'action extérieure et de la visibilité de l'Union à travers la stratégie globale de l'Union.

Les députés demandent également de **revoir en profondeur les politiques immobilières** du SEAE conformément aux recommandations formulées par la Cour des comptes. Ils préconisent la mise en œuvre d'une stratégie à moyen et long termes envisageant toutes les options possibles dans ce domaine, des priorités d'investissement ou des possibilités d'achat, jusqu'au renouvellement de locations ou au partage de locaux avec les États membres, et en tenant compte des besoins futurs en personnel ainsi que de la planification et du développement de la politique immobilière.

Le SEAE devrait renforcer les outils qu'il emploie pour gérer, contrôler et surveiller tous les **coûts encourus** dans le cadre de la politique immobilière de façon à disposer d'une vue d'ensemble détaillée de toutes les dépenses dans ce domaine.

Les députés estiment enfin qu'il faut continuer à **renforcer la sécurité** du SEAE et de ses délégations et invitent le SEAE à accorder la priorité à cet aspect au moment de choisir les bâtiments et les espaces pour ses délégations.

Décharge 2015: budget général UE, Service européen pour l'action extérieure (SEAE)

2016/2160(DEC) - 17/02/2017 - Document de base non législatif complémentaire

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen **à octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2015**.

Le Conseil note avec satisfaction que les dépenses de fonctionnement et les dépenses connexes des institutions et organes de l'UE sont demeurées **exemptes d'erreur significative** et que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour ce domaine politique a baissé, pour s'établir **à 0,6%**. Il constate avec satisfaction que la Cour n'a mis en évidence **aucune faiblesse significative** dans les systèmes examinés.

Le Conseil prend toutefois note du nombre limité d'erreurs détectées par la Cour, notamment dans les **procédures de recrutement** et de **passation de marchés** ainsi que dans la **gestion des allocations versées au personnel**.

Le Conseil déplore également les défaillances observées par la Cour au sein du Service européen pour l'action extérieure, notamment en ce qui concerne les procédures de passation de marchés pour les contrats de faible valeur sous la responsabilité des délégations.

Il regrette que les systèmes de surveillance et de contrôle dans les délégations ne soient pas encore tout à fait solides et fiables. Il invite le Service européen pour l'action extérieure à améliorer ses orientations en matière de **conception, de coordination et d'application des procédures de marchés publics** et de sélection qui sont organisées par les délégations, et à offrir plus de possibilités de formation pour ses agents dans les délégations afin d'éviter que des manquements analogues ne se produisent à l'avenir.

Décharge 2015: budget général UE, Service européen pour l'action extérieure (SEAE)

2016/2160(DEC) - 11/07/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2015 – étape de la procédure de décharge 2015.

Analyse des comptes des institutions de l'UE – **Service européen d'action extérieure**.

Rappel juridique : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2015 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union.

1) Gouvernance et principes budgétaires : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de l'UE. Ses institutions principales, en ce sens qu'elles sont responsables de l'élaboration des politiques et de l'adoption des décisions, sont le Parlement européen, le Conseil européen, le Conseil et la Commission.

Le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le PE et le Conseil dans le contexte du cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain.

La Commission élabore le budget, et le Parlement et le Conseil l'approuvent normalement à la mi-décembre, conformément à la procédure visée à l' article 314 du TFUE.

Selon le principe de l'équilibre budgétaire, le total des recettes doit, pour un exercice financier donné, être égal au total des dépenses (crédits de paiement).

Recettes de l'UE : l'UE dispose de deux grandes sources de financement: les ressources propres et les recettes diverses. Les ressources propres comprennent les ressources propres traditionnelles (comme les droits de douane), la ressource fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et la ressource fondée sur le revenu national brut (RNB). Les recettes diverses découlant des activités de l'UE (par exemple, les amendes pour des infractions aux règles de concurrence) représentent normalement moins de 10% des recettes totales. Les ressources propres représentent de loin la majeure partie du financement de l'Union européenne.

Dépenses des institutions de l'UE : les dépenses opérationnelles des institutions se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- **gestion directe**: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- **gestion indirecte**: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, tels que les agences de l'UE,
- **gestion partagée**: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Comptes annuels consolidés de l'UE : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2015 et détaille la manière dont les dépenses par institution de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,…) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Audit et procédure de décharge : les comptes annuels de l'UE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, contenant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

La décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme **la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné** en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de décharge peut donner lieu à 3 situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le document apporte en outre une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits du Service européen d'actions extérieure (SEAE) de l'UE pour l'exercice 2015 : le document comporte également une série d' annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses du Service européen d'action extérieur, le tableau sur l'exécution financière et budgétaire de cette Institution indique que les crédits de paiements pour le SEAE en 2015 se sont élevés à **920 millions EUR**, exécutés à hauteur de 85,53%.

En ce qui concerne l'exécution budgétaire du SEAE, les informations tirées du «Rapport annuel d'activités» indique que l'exercice 2015 a principalement été marqué par les éléments suivants:

- consolidation du Service d'action extérieure et amélioration de la gouvernance interne ;
- ouverture d'une Délégation de l'UE à Téhéran, en Somalie (avec le déplacement de la Délégation de Nairobi à Mogadishu) ;
- mise en œuvre de l'objectif d'employer au moins un tiers de diplomates des États membres au sein de l'Institution ;
- stabilisation du réseau de Délégations de l'UE (aucune délégation n'a été fermée mais aucune autre n'a été créée) : les délégations du Liberia, de Sierra Leone, de Guinée Conakry et du Nigeria ont été affectées par la crise Ebola et certaines ont dû être évacuées ;
- amélioration de la gestion administrative des Délégations et formation du personnel.

Le rapport évoque enfin la mort de Ronny Piens, membre du SEAE, tué à Bamako (Mali) victime d'une attaque terroriste.

Décharge 2015: budget général UE, Service européen pour l'action extérieure (SEAE)

2016/2160(DEC) - 27/04/2017 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Service européen pour l'Action extérieure (SEAE) pour l'exercice 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/1620 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2015, section X – Service européen pour l'Action extérieure.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen octroie la décharge à la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur l'exécution du budget du Service européen pour l'action extérieure pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier a appelé le SEAE à remédier à certaines faiblesses évoquées par la Cour des comptes en matière de recrutement d'agents locaux dans les délégations de l'UE (par ex. un manque de transparence en ce qui concerne certaines étapes de la procédure) et dans ses procédures d'acquisition (en particulier, des analyses incorrectes d'offres comparées aux spécifications techniques ou l'usage d'une procédure de marché incorrecte) organisées par les délégations.

Décharge 2015: budget général UE, Service européen pour l'action extérieure (SEAE)

2016/2160(DEC) - 27/04/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** à la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur l'exécution du budget du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) pour l'exercice 2015.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, adoptée par 512 voix pour, 120 contre et 3 abstentions, le Parlement s'est félicité que le taux d'erreur global pour le budget administratif ait été estimé à 0,5% par la Cour des comptes et **qu'aucune déficience notable** n'ait été relevée en ce qui concerne le rapport annuel d'activité et le système de contrôle interne du SEAE.

Exécution budgétaire et financière: le Parlement a fait remarquer que pour l'exercice 2015, le budget total du SEAE s'est élevé à 602,8 millions EUR, soit une **augmentation de 16,2% par rapport à 2014**. Ceci s'explique par le transfert à son budget de 71,5 millions EUR du budget administratif de la Commission (25,2 millions EUR) et d'autres lignes budgétaires (jusqu'à 46,3 millions EUR) pour financer les coûts communs des délégations de l' Union, tels que les loyers, les frais concernant l'informatique et la sécurité des bureaux.

Les députés ont déploré **l'augmentation du taux d'anomalie moyen sur les engagements**, qui est passé à 22,4% en 2015 (contre 18,3% en 2014) au niveau des contrôles ex ante. Ils ont également souligné que **l'exécution du budget administratif** du SEAE restait un sujet de préoccupation et ont invité toutes les parties prenantes à continuer de simplifier les sources et les modalités budgétaires.

Cadre d'action du SEAE: le Parlement a formulé une série d'observations sur la gestion du SEAE, comme par exemple:

- remédier à certaines des faiblesses dans les **procédures de recrutement** des agents locaux dans les délégations et dans les **procédures de passation de marchés** organisées par les délégations;
- accorder une attention particulière à la «gestion des documents» en tant que normes fondamentales de contrôle interne, notamment pour la disponibilité et la fiabilité des informations utilisées à différentes fins de gestion;
- assurer une **répartition plus équilibrée du personnel**: la part des diplomates des États membres représente 32,9% de l'ensemble du personnel du SEAE de grade AD contre 33,8% en 2014; ce pourcentage est supérieur dans les délégations, à savoir 43,1%;
- redéfinir ses conditions et ses politiques de recrutement afin d'attirer **autant de femmes que d'hommes aux postes de direction**, le ratio étant actuellement de 21,4% / 78,6%;
- accorder plus d'importance à **l'équilibre géographique** en tant qu'élément de la gestion des ressources humaines du SEAE, notamment en ce qui concerne les États membres ayant adhéré à l'Union en 2004 ou ultérieurement;
- développer le rôle des **délégations de l'Union**, notamment en facilitant et en soutenant la coordination entre les États membres, dans le cadre de la fourniture d'assistance consulaire;
- adhérer au futur accord interinstitutionnel sur un **registre de transparence** obligatoire étant donné qu'il existe une frontière poreuse entre la diplomatie économique et le lobbying.

Le SEAE a également été invité à:

- présenter, courant 2017, une **révision de sa politique des ressources humaines**, qui aborde des aspects tels que l'équilibre hommes-femmes ou la mobilité du personnel entre les institutions;
- **revoir en profondeur ses politiques immobilières** en ce qui concerne le besoin de cohérence et l'amélioration de la sélection des bâtiments. Les députés se sont félicités de la hausse du nombre de projets de regroupement entre des délégations de l'Union et des représentations des États membres et ont encouragé le SEAE à rechercher d'autres moyens de généraliser cette bonne pratique;
- accorder la priorité au **renforcement de la sécurité** au moment de choisir les bâtiments et les espaces pour ses délégations.

Enfin, le SEAE devrait améliorer sa politique de communication à destination des citoyens de l'Union.